

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE		
1.1	Identificateur de produit	MALIA STOP Code produit: 797004
	UFI	DVD0-V0VD-8007-VHCH
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Spray de parfum environnemental. Pour usage professionnel et industriel. Utilisations déconseillées: ne pas utiliser dans des zones autres que celles indiquées
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	ECO AIR S.R.L.
	Adresse	Via Enrico Fermi 6 - 26837 Mulazzano (LO)
	Numéro de téléphone	+39 02 98274122
	Fax	+39 02 98274122
	E-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	info@ecoaironline.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence	ECOAIR S.R.L. Tel: +39 02 98274122 (H 09,00 – 17,00) LISTE DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE CENTRE DES POINTS EN ITALIE ROMA CAVp "Osp. Pediatrico Bambino Gesù". Tel: +39 06 68593726 FOGGIA Az. Osp. Univ. Foggia. Tel: +39 0881 732326 MILANO Ospedale Niguarda Ca' Granda. Tel: +39 02 66101029 NAPOLI Ospedale Riuniti Cardarelli. Tel: +39 081 7472870 ROMA Policlinico Agostino Gemelli. Tel: +39 06 3054343 ROMA Policlinico Umberto I. Tel: +39 06 490663 PAVIA CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica. Tel: +39 0382 24444 BERGAMO Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII. Tel.: +39 800 883300 FIRENZE Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica. Tel.: +39 055 7947819 VERONA Azienda Ospedaliera Integrata. Tel: 800011858

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

2	IDENTIFICATION DES DANGERS	
2.1	Classification de la substance /mélange (Règlement (CE) n. 1272/2008)	
	DÉFINITION	MÉLANGE
	CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE /MELANGE (REGLEMENT (CE) N. 1272/2008)	Aérosols inflammables, cat. 1 Irritation oculaire, cat. 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, cat. 3
	DANGERS POUR L'HOMME	Irritation oculaire, cat. 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, cat. 3
	DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Aérosols inflammables, cat. 1
	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
2.2	Éléments d'étiquetage	
	DANGER	
		
	Codes des mentions de danger	
	H222 – Aérosol extrêmement inflammable	
	H229 – Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	
	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux	
	H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges	
	Codes des mentions de mise en garde	
	P102 – Tenir hors de portée des enfants	
	P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer	
	P251 – Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.	
	P410 + P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.	
	P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.	
	P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.	
	P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	
	SUBSTANCES D'ÉTIQUETTES	2-PROPANOL
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	AUCUN
	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES BASÉES SUR L'ANNEXE XVII DES RÉGLAGES REACH ET ULTÉRIEURS	AUCUN

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Autres dangers	
2.3 Effets aigus et chroniques sur les organes et les systèmes: symptômes cliniques sur les organes cibles et sur le système endocrinien	Aucun danger significatif ne peut être évalué selon la législation applicable. Pour l'identification exacte des organes soumis à l'action des substances / mélanges qui composent le produit, l'identification des symptômes et la connaissance correcte de la gravité des atteintes à la santé ou à l'environnement, il est nécessaire de se référer aux informations de chaque composant. Les informations relatives à l'identification exacte de l'action des composants du mélange ne sont pas disponibles ou ne sont pas significativement pertinentes par rapport au danger du produit
Effets Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la Reproduction	Pour les évaluations des effets cancérogènes, mutagènes et de toxicité pour la reproduction des substances composant le mélange, il est nécessaire de se référer aux informations de chaque composant. Les évaluations des effets cancérogènes, mutagènes et reproductifs pour les composants du mélange ne sont pas présentes ou ne sont pas significativement pertinentes par rapport au danger du produit
Le mélange répond aux critères de classification vPvB selon le règlement (CE) no. 1907/2006, tous. XIII	NON APPLICABLE
Autres dangers non mentionnés dans la classification	AUCUN

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS					
3.1	Substances: non applicable				
3.2	Mélanges: applicable				
Nom chimique des substances dangereuses présentes	CAS N.	EC N.	Pictogramme	Classification, Codes des mentions de danger Le texte complet des indications H est présenté à la section 16	Conc [% en poids]
2-PROPANOL INDEX N.: 603-117-00-0 REACH REG. N.: 01-2119457558-25-xxxx	67-63-0	200-661-7	DANGER  	Flam liq. 2_H225 Eye irrit. 2_H319 STOT SE 3_H336	12 ≤ x < 13,5

Le produit est un aérosol contenant des propulseurs.

Aux fins du calcul des risques pour la santé, les propulseurs ne sont pas pris en compte (sauf s'ils présentent des risques pour la santé).

Les pourcentages indiqués incluent les propulseurs. Pourcentage d'agents propulseurs = 68,70%

Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires dans une mesure significative par rapport aux seuils de signification établis par le règlement 878/2020/UE, tableau 1.1 ou qui, dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé ou pour l'environnement, remplissent les critères PBT ou vPvB ou sont considérées comme des substances présentant un degré de préoccupation équivalent ou des substances auxquelles une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui doivent donc être déclarées dans cette section. Il n'y a pas de nanocomposés

Les limites supérieures des plages de concentration indiquées sont exclues

Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont connues, sont énumérées à la section 8

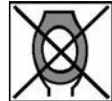
FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

4 PREMIERS SECOURS		
4.1	Description des premiers secours	
	Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si le problème persiste, consultez un médecin
	Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin
	Ingestion	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir
	Voies d'inhalation	Prenez l'air frais. Traitez de façon symptomatique. Si les symptômes persistent, consultez un médecin
	Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou en l'absence de formation appropriée.
	Autres informations	Enlevez immédiatement les vêtements contaminés
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
	Aucune information spécifique n'est disponible concernant les symptômes et les effets provoqués par le produit.	
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
	Aucune indication disponible	
5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		
5.1	Tout moyen d'extinction approprié	Le gaz propulseur dans ce spray est extrêmement inflammable. Le mélange d'action de parfum contient du 2-Propanol, un liquide classé comme facilement inflammable. En cas d'implication dans un incendie, utiliser: mousse, poudres chimiques, dioxyde de carbone (CO ₂), eau pulvérisée. Dans le cas de grands incendies, même un jet d'eau nébulisée
5.2	Tout moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	L'utilisation d'un jet d'eau complet n'est pas recommandée. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies mais peut être utilisée pour refroidir les conteneurs exposés aux flammes afin d'éviter les incendies et les explosions
5.3	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'implication dans un incendie, exposé à des températures élevées, il peut développer et décomposer l'oxygène actif et favoriser des réactions d'oxydation. En général, évitez d'inhaler les gaz et les fumées de combustion d'un incendie
5.4	Moyens de protection spécifiques	Porter en cas d'incendie, si nécessaire, un appareil de protection respiratoire à adduction d'air indépendant
5.5	Conseils aux pompiers	Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement de protection contre le feu complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Utiliser des vêtements de lutte contre l'incendie tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), un ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).
6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL		
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

	Pour les non-secouristes	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée de personnel étranger et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le produit renversé. Porter un équipement de protection individuelle approprié
	Pour les secouristes	Si la gestion des déversements nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, n'oubliez pas toutes les informations de la section 8 sur les matériaux appropriés et non adaptés.
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs impliqués dans le travail que pour les opérations d'urgence. Éviter la dispersion des matériaux déversés et le contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, terre ou air)  
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
6.3	Petit déversement	Éviter la formation de poudres en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Éviter de respirer les vapeurs / brouillards / gaz. Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone de dépôt. Diluer avec de l'eau et absorber si soluble dans l'eau. Sinon, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et jeter dans un récipient à déchets approprié. Éliminer avec une entreprise autorisée à éliminer les déchets.
	Grande déversement	Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone de dépôt / dispersion. Empêcher les déversements dans les égouts, les voies navigables, les fondations ou les zones délimitées. Recueillir le produit qui a fui avec des moyens mécaniques appropriés et le placer dans des récipients pour récupération ou élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Jeter le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale. Éliminer avec une entreprise autorisée à éliminer les déchets.
6.4	Référence à d'autres sections	
	Numéros de téléphone d'urgence	Voir la section 1
	Dispositifs de protection individuel.	Voir la section 8
	Traitement des déchets	Voir la section 13
7	MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Évitez le contact direct avec les yeux et la peau. Évitez la surchauffe. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement en dehors de l'utilisation spécifique prévue  
7.2	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	conservez uniquement dans son emballage d'origine. Tenir les contenants fermés à l'écart de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à une température inférieure à 50°C Tenir les contenants à l'écart des matières incompatibles, en vérifiant la section 10

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

7.3	Usi finali specifici	Spray de parfum environnemental. Pour usage professionnel et industriel
-----	----------------------	--

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle		
	Substance	Valeur
8.1	2-PROPANOL	TLV - 8 heures (AGS Allemagne) = 500 mg/m ³ TLV - 8 heures (USA NIOSH) = 980 mg/m ³ TLV - STEL, 15 min (AGS Allemagne) = 1000 mg/m ³ TLV - STEL, 15 min (USA NIOSH) = 1225 mg/m ³ LES CONSOMMATEURS DNEL oral (long terme, systémique) = 26 mg/kg/jour DNEL par inhalation (long terme, systémique) = 89 mg/m ³ DNEL cutané (long terme, systémique) = 319 mg / kg/jour TRAVAILLEURS DNEL Inhalation (long terme, systémique) = 500 mg/m ³ DNEL cutané (long terme, systémique) = 888 mg/kg/jour PNEC Eau douce = 140,9 mg/l PNEC Eau de mer = 140,9 mg/l PNEC Sédiments d'eau douce = 552 mg/kg PNEC Sédiments marins = 552 mg/kg PNEC Compartiment terrestre = 28 mg/l
		PNEC Eau douce = 140,9 mg/l PNEC Eau de mer = 140,9 mg/l PNEC Sédiments d'eau douce = 552 mg/kg PNEC Sédiments marins = 552 mg/kg PNEC Compartiment terrestre = 28 mg/l

Contrôle de l'exposition		
8.2	Procédures de prévention et de surveillance recommandées	Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace. Pour le choix des équipements de protection individuelle, si nécessaire, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité aux réglementations en vigueur
	Dispositifs de protection de l'environnement	En général, les émissions provenant des équipements de ventilation ou de processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'effectuer un lavage des gaz de combustion, d'ajouter des filtres ou d'apporter des modifications techniques à l'équipement de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables
	Protection individuelle: voies respiratoires	Pas strictement nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte. En cas de dépassement des valeurs seuils (par exemple OEL) d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. Norme EN 14387) . S'il y a des gaz ou vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis
	Protection individuelle: yeux / visage	Risque applicable. En cas de besoin de protection, nous recommandons l'utilisation de dispositifs de protection oculaire testés et approuvés selon les exigences des normes techniques appropriées telles que NIOSH (USA) ou EN 166 (UE)
	Protection des mains	Pas strictement nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte. En cas de contact direct, il est conseillé de se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Norme EN 374)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Protection de la peau et du corps

Pas nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte.
Dans le cas où un besoin de protection est évalué, porter des vêtements de protection de la peau, en fonction des modes d'utilisation et des risques associés évalués



9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1	Aspect: État physique	Aérosol
	Aspect: Couleur	Incolore
	pH	N'est pas applicable
	Odeur	citronelle
	Limite de détection olfactive	Aucune donnée disponible
	Densité à 20°C	0,600 – 0,620 g/cm ³
	Viscosité	Aucune donnée disponible
	Point d'éclair	N'est pas applicable
	Point/intervalle de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible
	Point/intervalle d'ébullition (à pression atmosphérique)	N'est pas applicable
	Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
	Température de décomposition	La stabilité thermique n'a pas été étudiée, mais le mélange est supposé stable aux températures de fonctionnement normales
	Dangers d'explosion: limites d'inflammabilité ou limites d'explosivité (% en volume dans l'air)	Le propulseur concentré et les vapeurs et l'air de 2-propanol peuvent former un mélange inflammable et potentiellement explosif
	Propriétés comburantes	N'est pas applicable
	Pression de vapeur	2-Propanol = 60,02 hPa à 20°C
9.2	Solubilité dans l'eau	N'est pas applicable
	Log coefficient de partage n-octanol/eau	2-Propanol = 0,05
	Autres informations	
	Aucun	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ		
10.1	Réactivité	Stable dans des conditions normales. Aucune autre information n'est disponible
10.2	Stabilité chimique	Le mélange est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations supplémentaires disponibles
10.4	Conditions à éviter	Utilisations autres que celles recommandées
10.5	Matières incompatibles	Acides forts, agents alcalins forts, oxydants forts
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux connu. En cas d'implication dans un incendie, exposé à des températures élevées, il peut se décomposer et développer des traces de substances dangereuses telles que oxydes de carbone, fumées lourdes
11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES		
Informations sur les effets toxicologiques		
11.1	Toxicité aiguë	ATE CLP (mélange) > 2000 mg / kg (par voie orale) - non classé > 2000 mg / kg (cutané) - non classé > 5 mg / ml (poussières / brouillards) - non classé
		Ingestion LD50 (rat) = 4710 mg/Kg Les critères de classification ne sont pas satisfaits
		Inhalation LC50 (rat) = 72,6 mg/l/4 h Les critères de classification ne sont pas satisfaits
		Contact avec la peau LD50 (rat) = 12800 mg/Kg Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Toxicité chronique	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Lésions graves et/ou caractère irritant pour les yeux	Irritation oculaire, cat. 2
	Caractère corrosif et/ou irritant cutanée	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Inhalation	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Sensibilisation	Les critères de classification ne sont pas satisfaits. Le mélange contient des substances sensibilisantes ayant une action parfumante dans une mesure inférieure au seuil limite de classification et d'avertissement
	Ingestion	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Contact avec la peau	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique et répétée	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, cat. 3. Peut provoquer somnolence ou vertiges
	Danger en cas d'aspiration	Les critères de classification ne sont pas satisfaits

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

11.2	Propriété CMR	
	Cancérogénicité	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Toxicité pour la reproduction	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
11.3	Autres informations: métabolisme, cinétique, mécanisme d'action, effets sur le système endocrinien	
	Le mélange peut irriter les yeux. L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires. L'inhalation de quantités importantes peut avoir des effets sur le système nerveux central. Exposition à long terme: le liquide a des caractéristiques dégraissantes de la peau	
12	INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
12.1	Toxicité aiguë / chronique	Le mélange est classé comme non dangereux pour les milieux aquatiques avec des effets aigus ou durables
		CL50 - Poisson = 9640 mg / l - 96 h CE50 - Invertébrés aquatiques CE50> 10000 mg / l - 24 h
		2-PROPANOL Toxicité à long terme pour les poissons: données non disponibles Journal NOEC = 3,37 - 16 g CE10 / NOEC - Algues = 1800 mg / l - 10 g
12.2	Persistance et dégradabilité	A la date de révision de ce document, aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible. Les données relatives aux composants énumérés au paragraphe 3.2 sont indiquées ci-dessous si elles sont disponibles. Toutes les substances présentes dans le mélange sont facilement biodégradables
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Evaluation du mélange: ne s'accumule pas dans les organismes. Les données relatives aux composants énumérés au paragraphe 3.2 sont indiquées ci-dessous si elles sont disponibles. 2-Propanol Il s'évapore rapidement dans l'atmosphère s'il est renversé sur la terre. Sur la base du coefficient de partage (Log Kow = 0,05), la substance a un faible potentiel de bioaccumulation
12.4	Mobilité dans le sol	En raison des caractéristiques des composants du mélange, une forte mobilité dans le sol est attendue 2-PROPANOL S'il est rejeté dans l'environnement, il se divise en air et en eau. Mal absorbé au sol ou dans les sédiments
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substances classées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
12.6	Perturbation endocrinienne	Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne
12.7	Effets nocifs divers	Le mélange ne contient pas de composés organiques halogénés (AOX). Pas d'informations supplémentaires

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION			
Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements. Voir la liste des utilisations identifiées à la section 1 pour les informations spécifiques disponibles.			
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Produit La production de déchets devrait être évitée ou minimisée autant que possible, en dehors de son utilisation normale et appropriée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits doit toujours être effectuée dans le respect des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement et de l'élimination des déchets et des exigences de toute autorité locale compétente. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par une entreprise autorisée à éliminer les déchets.	
		Emballage La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage est impossible. Ne jetez pas le produit et le récipient sans les précautions appropriées. Les récipients ou revêtements vides peuvent retenir les résidus de produit. Eviter la dispersion directe et la sortie du produit déversé et le contact avec le sol et les cours d'eau de surface	
13.2	Code de déchet CER	Pour l'élimination au sein de l'UE, le code de déchet relatif tiré du cadastre européen (code CER) applicable dans le processus qui a généré les déchets est donné à titre indicatif	
14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT			
14.1	Numéro UN	1950	
14.2	Nom d'expédition	Transport terrestre, routier et ferroviaire (ADR / RID): AEROSOLS Transport maritime (IMDG): AEROSOLS Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): AEROSOLS, FLAMMABLE	
14.3	Classes de danger pour le transport	Transport terrestre (ADR / RID) Classe: 2 Étiquette: 2.1 N ° de danger (N ° Kemler): --- Code de restriction du tunnel: D Quantité limitée: 1 L	
		Transport maritime (IMDG) Classe: 2 Numéro EmS: F-D / S-U Exigences particulières: LQ 1 I D E 2 Quantité limitée: 1 L	
		Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) Classe: 2 Cargo: Quantité maximale: 150 Kg - Instructions d'emballage: 203 Pass.: Quantité maximale: 75 Kg - Instructions d'emballage: 203 Instructions spéciales: A145, A167, A802	
14.4	Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
15.5	Dangers environnementaux	Land transport (ADR/RID): No Trasport by sea (IMDG): No Air transport (ICAO-TI / IATA-DGR): No	
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	AÉROSOLS, INFLAMMABLES Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement doit être effectué par du personel qui a reçu la formation nécessaire par les réglemmentations modales	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	N'est pas applicable
15	INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	
15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	• Règlement 1272/2008/CE (classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges qui modifie et abroge les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et qui modifie le règlement 1907/2006/CE. • Restrictions en vertu de l'annexe 17 du règlement Reach et de ses modifications ultérieures: n. 40 • Substances incluses dans la liste candidate (SVHC) à la date d'émission de cette fiche: aucune • Substances soumises à autorisation (annexe 14 du règlement Reach): aucune • Allemagne, Règlement administratif des substances dangereuses pour l'eau (VwVwS). Classe de danger pour l'eau: WGK 1 (légèrement dangereux pour l'eau) • Dir. Seveso III (et modifications ultérieures): applicable, cat. P3C • Directive ROHS III: n'est pas applicable • Règlement 1005/2009/CE sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: n'est pas applicable • Règlement 850/2004/CE relatif aux polluants organiques persistants: n'est pas applicable • Règlement 648/2004 / CE relatif aux détergents: pas applicable
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange / les substances énumérées dans la section 3
16	AUTRES DONNÉES	
16.1	Code(s) des mentions de danger et code(s) des mentions additionnelles de danger: texte intégral	H222 – Aérosol extrêmement inflammable
		H229 – Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
		H319 – Provoque une sévère irritation des yeux
		H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges
16.2	Sources des données	ECDIN_Environmental Chemical Data and Information Network
		IUCLID_International Uniform Chemical Information Data Base
		ECHA C&L inventory
		NIOSH_Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
		ChemDAT_Safety Data Sheets from E. Merck on CD-ROM
		ESIS_European chemical Substances Information System
		IFA_GESTIS - http://limitvalue.ifa.dguv.de/
16.3	Revue fiche de données de sécurité	HSDB_Toxnet database
		revue de section 16

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

16.4	Autres informations	1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen 2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH) 4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP) du Parlement européen 5. Règlement (UE) 286/2011 (II ATP CLP) du Parlement européen 6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP) du Parlement européen 7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP) du Parlement européen 8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP) du Parlement européen 9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP) du Parlement européen 10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP) du Parlement européen 11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP) du Parlement européen 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP) 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP) 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP) 17. Règlement (UE) 2019/1148 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP) 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP) 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP) 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP) 23. Règlement délégué (UE) 2023/707 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP) 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP) 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP) 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII ATP CLP) 28. Règlement (UE) 2024/2865
16.5	Avis	Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences établies par le règlement 878/2020/UE. Cela n'exempte en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les textes réglementant son activité. L'utilisateur prendra les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit sous sa responsabilité. L'ensemble de réglementations mentionné ci-dessus a pour seul but d'aider le destinataire à remplir ses obligations. Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations contenues sont basées sur notre connaissance du produit à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est également attirée sur les risques pouvant survenir lorsqu'un produit est utilisé à des fins autres que celle pour laquelle il a été conçu. Le destinataire doit s'assurer qu'aucune autre obligation n'est respectée sur la base de textes supplémentaires à ceux cités